



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Le Préfet

Cergy-Pontoise, le 8 mai 2020

Le Préfet du Val-d'Oise

à

Mesdames et messieurs les parlementaires

Madame la présidente du Conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires du Val-d'Oise

Objet : Covid-19 – Point de situation n°17

P.J. : Fiche méthodologique pour l'organisation des marchés forains

Le Premier ministre a récemment présenté la stratégie de déconfinement du territoire national qui se veut progressive, territorialisée et réversible.

L'objet de ce processus est notamment d'organiser la vie quotidienne en tenant compte d'un possible risque d'une deuxième vague épidémique en cas de relâchement de la vigilance sanitaire, d'accompagner la reprise de l'activité économique et sociale et de mettre en œuvre les opérations de tests et de prévention des éventuelles chaînes de contamination.

Pour ce faire, l'application des mesures de déconfinement doit être en phase avec la réalité territoriale.

C'est pour cela que certains indicateurs ont été mis en place comme les indicateurs liés à la circulation active du virus ou encore à la tension hospitalière sur les capacités de réanimation afin de déterminer la situation de chaque département. La lecture de ces indicateurs, actualisés quotidiennement, a conduit au classement en « rouge » de la région Ile-de-France, ce qui implique, notamment pour notre département, un processus de déconfinement plus exigeant dans les semaines à venir.

En tout état de cause, d'ici au 11 mai, les règles applicables demeurent celles du confinement. Leur strict respect est une des premières conditions de succès du processus de déconfinement. Les forces de police et de gendarmerie continueront donc à mener les contrôles nécessaires notamment sur les axes principaux de circulation lors de ce long week-end du 8 mai.

À compter du 11 mai, toute personne pourra à nouveau circuler librement dans un périmètre de 100 km à partir de son lieu de résidence, sans attestation ni justificatif. Au-delà de cette distance, les personnes devront justifier leur déplacement par un motif impérieux, personnel ou professionnel.

A partir du 11 mai, les crèches, les écoles maternelles et élémentaires rouvriront progressivement au regard des possibilités et des contraintes propres à chaque commune, déterminées par les maires en lien avec les services de l'Education nationale. En tout état de cause, l'accord du maire est indispensable pour envisager l'ouverture d'une école.

Une fois la réouverture des écoles décidée, il appartient au maire et aux services académiques de mettre en œuvre les mesures sanitaires et l'organisation pédagogique permettant de respecter ces règles sanitaires. En effet, je rappelle que même si cette rentrée se fait de manière progressive, concertée et dans des classes plus réduites, les enfants - comme leurs enseignants - doivent pouvoir trouver une école répondant aux principes fixés par le protocole sanitaire de réouverture des écoles maternelles et élémentaires formalisé par les services de l'Education nationale.

Concernant l'accueil des enfants dans les écoles élémentaires, celui-ci se fera sur la base du volontariat des familles et par groupe de 10 enfants au plus en classe maternelle et par groupe de 15 enfants au plus dans les écoles primaires.

Concernant les priorités d'accueil, une attention toute particulière doit notamment être portée aux enfants en situation de handicap dont le retour à l'école est important au vu des difficultés particulières attachées au confinement (pertes d'acquis, épuisement des familles). La délégation départementale de l'ARS et les professionnels du secteur médico-social pourront être utilement associés afin de faciliter ce retour. Une attention toute particulière devra également être portée à l'accueil des enfants en difficulté d'apprentissage du fait de leur condition sociale, aux enfants dont les parents sont dans l'impossibilité de télétravailler ou dont les familles monoparentales rencontrent des difficultés particulières. L'accueil des enfants, des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, et notamment des soignants, devra être maintenu.

Concernant les crèches, l'accueil devra être limité à des unités de 10 enfants possiblement multiples au sein d'une structure de garde, en fonction de la physionomie des locaux. Pour l'accès aux places de crèches, j'invite les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à maintenir une priorité pour les enfants des soignants, des professionnels du secteur médico-social et de l'aide à domicile, des personnels de l'Education nationale, des parents qui ne sont pas en mesure d'exercer leur activité professionnelle en télétravail et des familles monoparentales.

Concernant l'instruction des enfants, elle sera assurée soit en présentiel si les locaux permettent le respect de la distanciation sociale et des gestes barrières, soit dans le cadre d'un protocole d'enseignement à distance.

Les services académiques sont compétents pour décider des modalités de la reprise d'activité (choix des classes qui rouvrent, identification des éventuels publics prioritaires, organisation de la semaine scolaire, ... ). Cependant, dans le cadre de la démarche concertée qu'impose le contexte particulier et les circonstances de cette rentrée, il me semble opportun, sur cette question, que l'avis des maires soit systématiquement sollicité.

Je sais que les travaux préparatoires à la décision d'accueillir les élèves ont été conduits ces dernières semaines en lien régulier avec les services académiques. Ces travaux ont permis une analyse précise, école par école, de l'applicabilité du protocole sanitaire précité et donc du respect des obligations de nettoyage et de désinfection, de distanciation, des gestes barrières et des possibilités d'encadrement pédagogiques. Je tiens à remercier les maires, les directeurs d'écoles et les inspecteurs de l'Education nationale de leur mobilisation dans un temps très contraint afin de permettre un retour des enfants sur le chemin de l'école, en toute sécurité et dans les meilleures conditions d'accueil.

Quant aux collèges et aux lycées, ils ne rouvriront qu'à compter du 2 juin, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

S'agissant de la continuité de l'activité professionnelle, le processus de déconfinement engagé à partir du 11 mai doit permettre un retour progressif aux conditions normales de l'activité professionnelle tout en garantissant un niveau de protection sanitaire maximal de nos concitoyens.

Dans ce sens, le télétravail est encouragé pour les services publics, dont ceux de l'État, et les acteurs du secteur concurrentiel, en fonction des contraintes de chaque secteur d'activité. En outre, les employeurs sont tous incités à espacer au maximum les horaires d'arrivée et de départ de leurs agents et de leurs salariés sur les lieux de travail afin de faciliter l'application des mesures barrières et de distanciation sociale. A ce sujet, une attention particulière doit être apportée aux personnes handicapées, qu'il s'agisse de la reprise du travail en milieu ordinaire, en milieu adapté ou encore protégé.

Concernant les transports en commun, je vous informe que, pour respecter l'application des règles sanitaires de distanciation sociale à bord de ces transports et dans les gares, les autorités organisatrices de transports en commun se sont mobilisées afin d'organiser une offre de transport en commun la plus importante possible à compter du 11 mai et supérieure à 50 % de l'offre normale. En tout état de cause, l'utilisation des transports en commun devra être limitée aux déplacements professionnels entre le domicile et le lieu de travail, sauf motif impérieux (santé, ...) en particulier pendant les heures de pointe. Dans ces créneaux horaires, les usagers devront être porteur d'une attestation de déplacement délivrée par leur employeur. Le port du masque sera également obligatoire.

Par ailleurs au-delà du 11 mai et de l'engagement du processus de déconfinement, l'ensemble des outils de droit commun et des dispositifs spécifiques mis en place pour la gestion de cette crise sont conservés. Ainsi le comité de suivi que je préside chaque semaine, auquel participent notamment les services de la direction départementale des finances publiques, de la DIRECCTE, de Pôle emploi, de l'URSSAF et de la Banque de France continue de se réunir.

Au 30 avril dans le Val-d'Oise, 19 289 demandes d'activité partielle ont été déposées concernant 211 400 des 386 000 salariés du secteur privé (soit 54,7 % des salariés du département) et représentant 97 millions d'heures de travail. 15 456 demandes d'indemnisation ont été traitées et payées à ce jour pour un montant de 51,8 millions d'euros.

Le dispositif du fonds de solidarité, doté de 7 milliards d'euros, a connu ces derniers jours une évolution importante en matière d'aide aux très petites entreprises. En effet, le Premier ministre a annoncé que le deuxième volet de ce fonds donne désormais droit à une subvention pouvant aller jusqu'à 5 000 euros, accessible à tous les commerces qui ont été fermés, y compris s'ils n'ont pas de salariés.

Au titre de ce dispositif, au 4 mai, 1,3 milliard d'euros d'aides a été versé à 990 000 entreprises au niveau national. Pour l'Île-de-France, cela correspond à 278 millions d'euros versés à 202 000 entreprises. Pour le Val-d'Oise, 20 996 demandes ont été comptabilisées, au 2 mai, pour un montant total de près de 29 millions d'euros. Pour le second volet, le Conseil régional d'Île-de-France, partenaire de ce dispositif, a reçu plus de 5 000 demandes. 2 700 ont été traitées dont 1 524 sont mises en paiement.

Concernant également le soutien à l'activité économique, de nombreuses collectivités ont manifesté leur volonté d'accompagner les entreprises présentes sur leur territoire et particulièrement fragilisées par les conséquences économiques et sociales de l'épidémie de Covid-19.

A titre dérogatoire et exclusivement pour ce fonds national, les contributions des collectivités qui décideraient de s'engager dans ce sens seront inscrites en dépenses d'investissement et non en dépenses de fonctionnement. Les collectivités qui apporteront leurs contributions seront informées des entreprises situées sur leur territoire qui bénéficient de cette aide et pourront valoriser leur action. En dehors de cette possibilité d'intervention au titre de ce fonds, la répartition des compétences en matière d'aides aux entreprises demeure inchangée.

A ce sujet, une circulaire vous sera adressée prochainement.

S'agissant de la médiation du crédit proposé par les services de la Banque de France, 115 demandes de médiation du crédit ont été sollicitées dans le Val-d'Oise, depuis le 17 mars. 60 dossiers ont été acceptés, à ce stade.

Concernant les commerces, à partir du 11 mai tous les commerces pourront rouvrir à l'exception des restaurants et des débits de boissons. Le port du masque est recommandé dans les commerces et les commerçants pourront subordonner l'entrée de leur établissement au respect de cette recommandation. Les marchés forains pourront également reprendre leur activité mais devront impérativement respecter les règles de sécurité sanitaire et notamment de distanciation physique désormais strictes dans tous les lieux accueillant du public.

A partir du 11 mai et jusqu'à la fin du mois, la Poste devrait continuer d'organiser la réouverture progressive de ces différents bureaux dans le département. Les horaires d'ouverture et les services assurés seront adaptés en fonction de la situation sanitaire locale et de la fréquentation des bureaux de poste.

De nouveaux services seront également déployés par la poste pour accompagner les personnes devant rester chez elles. Ainsi, les facteurs passeront 6 jours par semaine pour distribuer les colis, les lettres recommandées et prioritaires, la presse quotidienne, collecter le courrier, et assurer les services de proximité. La distribution des autres courriers sera assurée 5 jours par semaine. Un service de collecte de courrier à domicile pour les personnes vulnérables sera mis en place. La quasi-totalité des distributeurs de billets sera désormais accessible.

Enfin, je rappelle aux maires que les appels à projets pour les subventions d'investissement au titre de la « dotation de soutien à l'investissement local » (DSIL) et de la « dotation d'équipement des territoires ruraux » (DETR) sont en cours. La date de dépôt des dossiers est reportée au 29 mai 2020. Vous pouvez retrouver tous les documents utiles en ligne sur le site internet de la préfecture à la rubrique des collectivités locales / page "Concours financiers" (<http://www.val-doise.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Etat-et-collectivites/Concours-financiers>)

S'agissant de la reprise de la vie sociale, la mise en œuvre des gestes barrières et le respect des règles de distanciation sociale sont requis dans tous les moments de la vie quotidienne.

Les parcs, jardins publics et espaces verts demeurent fermés sauf pour les personnes en situation de handicap et les accompagnants. L'accès aux forêts est à nouveau autorisé à partir du 11 mai.

Concernant les médiathèques, bibliothèques, petits musées et monuments, ceux-ci seront ouverts à compter du 11 mai. La liste de ces lieux à rayonnement local sera fixée en lien avec les collectivités. Je remercie les maires de bien vouloir me faire part de leur proposition à ce sujet.

Les cinémas, les lieux de sport fermés, les piscines, les grands musées et lieux patrimoniaux, les salles de spectacle (concerts, théâtre, danse, discothèques, etc.), les salles des fêtes, les salles polyvalentes demeurent fermés. La pratique des sports collectifs et de contacts demeure interdite (même en plein air). En matière sportive, seule est autorisée la pratique individuelle en extérieur.

Les lieux de culte peuvent ouvrir mais aucune cérémonie accueillant des fidèles ne pourra s'y dérouler avant le 2 juin, à l'exception des funérailles, dans le respect des règles actuelles (limitation

à 20 personnes). Toutefois, la possibilité d'organiser des cérémonies à partir du 29 mai est actuellement à l'examen.

A partir du 11 mai, les cimetières seront ouverts. Par contre, les mariages demeurent reportés, sauf cas d'urgence et ce, à l'appréciation des officiers d'état civil.

De façon générale, et pour tous les cas de figure non évoqués, les rassemblements doivent être limités, jusqu'à nouvel ordre, à des groupes de 10 personnes au plus. Ce seuil fera l'objet d'un réexamen régulier à partir du 2 juin. En tout état de cause, aucun événement regroupant plus de 5000 participants ne pourra être organisé d'ici le mois de septembre.

Alors que nous nous préparons collectivement à engager ce processus de déconfinement, je veux insister sur le fait que la crise sanitaire que nous traversons n'est pas terminée.

Au 8 mai, 10 222 patients atteints du Covid-19 sont hospitalisés en Île-de-France, dont 1 391 en réanimation. Dans le Val-d'Oise, 809 personnes sont hospitalisées dont 62 en réanimation et 334 en soins de suite et de réadaptation. En outre, 18 920 personnes sont rentrées guéries à leur domicile en Île-de-France dont 1 774 dans le Val-d'Oise.

Si le recul de l'épidémie poursuit son évolution, le Val-d'Oise reste en forte tension en matière de lits de réanimation disponibles et le nombre des personnes hospitalisées dans nos structures hospitalières peine à décroître, les patients quittant la réanimation intégrant dans leur très grande majorité les services de soins de suite et de réadaptation pour une durée de près de six semaines. Les hôpitaux valdoisiens demeurent donc particulièrement sollicités. Dans ce contexte, le nombre de décès à l'hôpital et en établissement médico-social continue de progresser. Le Val-d'Oise reste à ce jour, avec 612 décès à l'hôpital et 498 décès en EHPAD, l'un des sept départements les plus touchés par la mortalité liée à l'épidémie de Covid-19.

Cette situation sanitaire nous invite collectivement à la plus grande rigueur dans l'application des règles de distanciation sociale et le respect des gestes barrières.

Concernant le suivi médical des personnes qui présenteraient des symptômes liés au Covid-19 à partir du 11 mai, le dispositif mis en place reposera sur trois temps :

Chaque personne, dès lors qu'elle présente des symptômes liés au Covid-19, devra consulter son médecin traitant. Ce dernier procédera au prélèvement nécessaire afin de procéder à un test, questionnera le patient sur son environnement et prescrira outre un traitement médical adapté, un arrêt maladie.

Des agents de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) seront alors chargés d'identifier tous les cas « contacts » de ces personnes, côtoyés durant les 48 heures précédentes. A chaque fois que cela sera jugé nécessaire, du fait de l'exposition potentielle au virus, un bon pour un test à effectuer dans les 7 jours ainsi qu'un arrêt de travail seront délivrés.

En cas de résultat positif au test, les conditions d'un isolement pendant 14 jours seront étudiées, à domicile en priorité ou au sein de structures spécifiques si l'inadaptation du logement est constatée. En cas de difficultés avérées, les acteurs sociaux seront mobilisés pour assurer un accompagnement social comme, par exemple, le portage de repas à domicile. Pendant toute cette période d'isolement, le patient sera suivi quotidiennement par l'agence régionale de santé. Je remercie les maires pour le soutien qu'ils sont susceptibles d'apporter ponctuellement notamment au travers des CCAS de leur commune.

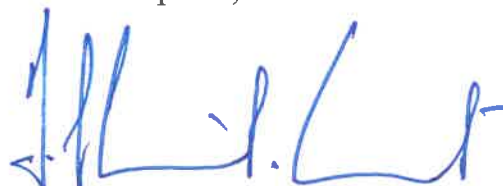
Concernant la mise à disposition des moyens de protection individuelle et notamment des masques, je remercie à nouveau toutes les initiatives prises par les collectivités et établissements publics du département afin de permettre aux acteurs de la santé, du monde économique, aux services publics locaux de bénéficier de moyens de protections individuelles et aux associations et aux foyers valdoisiens de disposer de masques « grand public ».

Enfin, je suis convaincu que la réussite de cette période de déconfinement qui s'ouvre et qui va s'inscrire dans la durée nous oblige à intensifier la concertation et la coordination entre tous les acteurs. Dans ce sens, je vous informe que j'installerai, dès la semaine prochaine, un comité local de levée du confinement (COLLEC). Cette instance, au sein de laquelle seront représentés les services de l'État, les représentants des différents niveaux de collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale, les représentants du monde économique et les acteurs de la vie sociale, assurera le partage des informations d'intérêt commun sur les enjeux liés à la levée du confinement et permettra la présentation et la concertation sur les mesures locales envisagées et le recueil des demandes ou sollicitation des différentes parties prenantes. Ce comité sera décliné dans chaque arrondissement.

Sur l'ensemble de ces sujets, je me tiens à votre disposition pour toutes difficultés que vous pourriez rencontrer ou dont vous pourriez avoir l'écho dans cette période. Une adresse mail dédiée a notamment été mise en place à cet effet : [pref-covid19@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-covid19@val-doise.gouv.fr)

*cordialement,*

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN